

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL328

présenté par

M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE 50

Après l'alinéa 118, insérer l'alinéa suivant :

XIII *bis*. - À l'article L. 931-28 du code de la sécurité sociale, les références : « L. 626-16, L. 626-17 » sont supprimées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.